

## AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION** est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 14-24 intitulé « Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains ».

Donné à Laurier-Station,  
ce 19 août 2024.



Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19 août 2024.



Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier